

Article 33 - Ordre hiérarchique et ordre de la loi (Emmanuel Heugas-Darraspen)

Résumé

En élaborant l'article 33, les rédacteurs du statut de Rome sont parvenus à un compromis sans précédent sur la question de la responsabilité des personnes agissant sur ordre de leur gouvernement ou de leur supérieur hiérarchique. Le principe selon lequel un tel ordre ne peut constituer une cause exonératoire de responsabilité est clairement affirmé. La seule exception prévue est strictement limitée à l'erreur de droit. Celle-ci est elle-même entendue objectivement, en fonction de ce qu'il est raisonnable d'attendre d'une personne placée dans la même situation. Sous un angle théorique, cette exception repose sur un fondement juridique solide : cause exonératoire de responsabilité plutôt que de diminution de la peine, elle est suffisamment restrictive pour ne pas empêcher abusivement l'engagement de la responsabilité pénale, mais cette reconnaissance de l'erreur permet d'offrir une sécurité minimale aux accusés. Sous une perspective pratique, son déclenchement devrait rester très limité puisque, en outre, le génocide et les crimes contre l'humanité sont exclus de son champ d'application.

Abstract

In article 33, the drafters of the Statute of Rome achieved an unprecedented compromise on the question of criminal responsibility of persons acting pursuant to an order of their government or of their superior. The principle according to which such an order does not absolve from responsibility is ascertained. The only exception provided for is the error of law. This error is itself employed in an objective way, according to what can reasonably be expected by a person placed in the same situation. Seen from a theoretical point of view, this exception stands on a solid legal foundation: a defence rather than a mitigation of punishment, but restrictive enough to avoid any abusive obstacle to the engagement of responsibility. Meanwhile, its existence offers minimum security to the accused. In a practical perspective, its implementation is likely to be limited as genocide and crimes against humanity do not fall within its scope.